



DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	13 décembre 2002
TITRE :	Vérification des antécédents criminels -	Révisée le :	

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

La collecte des antécédents criminels est une condition d'emploi de tout le personnel œuvrant au sein du Conseil.

Le Conseil reconnaît l'importance de mettre en place des mesures visant à protéger les élèves, le personnel et les visiteurs de tout danger et veiller à ce que les membres du personnel à qui l'éducation et le soin des élèves sont confiés, aient une conduite et des comportements exemplaires.

POLITIQUE

Le Conseil public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) recueille les antécédents criminels conformément au règlement ontarien 521/01 – *Règlement sur la collecte de renseignements personnels* pris en application de la *Loi sur l'éducation*.

Définitions

Personne œuvrant au sein du Conseil : s'entend du personnel rémunéré travaillant à plein temps ou à temps partiel, du personnel temporaire, suppléant, saisonnier, et contractuel.

Relevé des antécédents criminels : un document préparé par un corps ou service de police à partir de données nationales figurant dans la banque de données du Centre d'information de la police canadienne dans les six mois qui précèdent le jour où le Conseil obtient le document et contenant des renseignements concernant les antécédents criminels de l'individu visé incluant notamment :

- Toutes les informations visant des déclarations de culpabilité figurant dans la banque de données du Centre d'information de la police canadienne en vertu de lois tel que le *Code criminel* (Canada), les infractions à la *Loi sur les stupéfiants*, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à la *Loi sur les armes à feu*, etc.;
- Les infractions sexuelles mentionnées à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* à l'égard de laquelle il a été octroyé ou délivré une réhabilitation;

Déclaration annuelle d'infraction : une déclaration annuelle d'infraction remplie en ligne au site du CSPNE, par un particulier, énumérant toutes les infractions au Code criminel (Canada) pour lesquelles il a été reconnu coupable jusqu'à la date de la déclaration si elle ne figure pas dans le dernier relevé des antécédents criminels soumis au Conseil ou à l'ordre des enseignants ou dans sa dernière déclaration d'infraction selon le cas.

Fournisseurs de services : signifie un particulier qui n'est pas un employé du Conseil qui est en contact direct et régulier avec les élèves dans un emplacement scolaire appartenant au Conseil dans le but :

- i) de fournir des biens ou des services aux termes d'un contrat avec le Conseil,
- ii) d'exécuter les tâches relatives à sa fonction en tant qu'employé d'un fournisseur de biens ou de services lié par un contrat avec le Conseil, ou
- iii) de fournir des services à un fournisseur de biens ou de services lié par un contrat avec le Ministère.

Contact direct et régulier : s'entend d'un contact qui n'est pas imprévu, sporadique, involontaire ou d'appoint. Voir Annexe 1 pour de plus amples précisions.